

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6745 — SNCF/Haselsteiner Familien-Privatstiftung/Augusta Holding/Rail Holding)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 330/09)

1. Le 19 octobre 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises SNCF (France), Haselsteiner Familien-Privatstiftung («HFPS», Autriche) et Augusta Holding AG («Augusta», Suisse) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Rail Holding AG (Autriche) par modification de l'actionnariat actuel.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- SNCF: services de transport ferroviaire de passagers, services de transport de marchandises et de transports publics en France et dans d'autres pays de l'EEE; gestion de l'infrastructure ferroviaire et des gares françaises,
- HFPS: investissements dans des petites et moyennes entreprises de divers secteurs, dont celui de la construction,
- Augusta: investissements dans des entreprises, en particulier petites et moyennes, de divers secteurs, dont celui de l'immobilier,
- Rail Holding AG: services de transport ferroviaire de passagers en Autriche, par l'intermédiaire de WESTbahn, sur la ligne Vienne-Freilassing.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6745 — SNCF/Haselsteiner Familien-Privatstiftung/Augusta Holding/Rail Holding, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).